

**REUNION DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTE DU 9 FEVRIER 2017**

Convocation envoyée le	3 FEVRIER 2017
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	35
Nombre de procurations	1
Nombre de votants	36

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 <sup>er</sup> Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Danièle GUILLAUME	3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Olivier VIÉMONT	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gérard SERER	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Vouvray
Monsieur Janick ALARY	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean HUREL	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	Chançay
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Pascale DEVALLÉE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Annie BLONDEAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Valérie DÉPLOBIN	Conseillère Communautaire	Vouvray
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Monsieur Gilles AUGEREAU	Conseiller Communautaire	Véretz
Madame Carol PASQUET	Conseillère Communautaire	Azay-sur-Cher
Monsieur Claude GARCERA-TRAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Brigitte DOUSSET	Monnaie	à Elisabeth RICHARD- OKONKOWSKA	Montlouis-sur-Loire
-------------------------	---------	---------------------------------	---------------------

**Absents :**

Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Madame Anne-Marie LÉGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames

**Secrétaires de séance :** Monsieur Fabien COSTE et Madame Brigitte PINEAU

**DEL31-2017 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de six mois suivant son installation, les Conseils Communautaires des EPCI comprenant des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil Communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (Article L23 12 -1 du CGCT),

Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12 du CGCT),

Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L.2121-19 du CGCT),

Les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les publications (article L.2121-27-1 du CGCT).

Par renvoi de l'article L 5211-1 du CGCT, les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant de l'EPCI dès lors qu'elles ne sont pas contraires à des dispositions légales spécifiques.

Un projet de règlement intérieur est joint à la présente délibération.

M. Pierre DOURTHE : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : J'ai plusieurs questions. A l'article 5 sur les questions orales, vous soulignez que les questions diverses peuvent être adressées au Président 48 heures avant ; accusé de réception, cela veut qu'on vous envoie les questions par courrier, par pigeon voyageur, par mail.

M. Pierre DOURTHE : Si vous le pouvez, par pigeon voyageur.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Il y a aussi le problème de la durée consacrée à la discussion qui est limitée à 15 minutes. Quel est le sens de cette restriction du temps ?

M. Pierre DOURTHE : On n'a rien changé par rapport à l'ancien règlement. C'était déjà comme ça. Les questions doivent être envoyées 48 heures à l'avance, par le moyen qui vous convient, soit par mail soit par courrier. La durée pour répondre à ces questions est limitée à 15 minutes, ce qui veut dire qu'il ne faut pas 50 questions. En fonction des questions, le Président peut répondre ou ne pas répondre

en indiquant que ce sera plutôt vu en commission, ou en indiquant qu'il n'est pas à ce moment-là en capacité de répondre. Le fonctionnement était déjà celui-là précédemment.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Pour moi, le fait que cela existait déjà n'est pas un argument. Je pense qu'on peut changer les choses. Cela veut dire que les Vouvrillonnais qui étaient habitués à une discussion plus ample sur différents sujets n'auront plus le droit de discuter.

M. Pierre DOURTHE : On fait une proposition. Si elle ne vous convient pas, vous ne la votez pas. Vous n'étiez pas au Bureau, cette proposition a été validée.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Monsieur le Président, je pense que dire que je n'étais pas là, n'est pas approprié, je me suis excusée.

M. Pierre DOURTHE : Ce n'est pas un reproche, je vous ai excusée.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Merci. A l'article 24, les commissions peuvent être étendues à des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire. Quelle est l'explication au fait que le Président de l'Office de tourisme du Vouvrillon n'a pas été convié à la commission sur le tourisme ?

M. Pierre DOURTHE : C'est le genre de questions que vous auriez dû poser comme le fera tout à l'heure Monsieur NOURRY. Je ne peux pas vous répondre sur ce point.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Ce n'est pas grave. Je voulais aussi attirer l'attention sur la conférence exécutive. Nous ne comprenons pas pourquoi il y a une conférence exécutive alors que les vice-présidents siègent au Bureau et au Conseil. Nous avons l'impression que c'est une communauté de communes pyramidale dans la gestion. Il y a le président, les vice-présidents, le Bureau qui ne peut pas être au courant de tout, et ensuite les autres conseillers. Je ne vois pas à quoi sert cette conférence exécutive.

M. Pierre DOURTHE : C'est un choix que j'ai fait de la mettre au règlement. C'est une conférence qui permet, dans les très grandes orientations, de réunir les maires. On le faisait déjà dans l'ancienne communauté de communes, mais il n'y avait que les maires. Il se trouve que 8 maires sont déjà vice-président et que 2 ne le sont pas. J'ai jugé bon d'étendre à ces 2 personnes des dossiers qui décident d'une orientation et qui ont à voir aussi avec des orientations qui pourraient jouer sur certaines décisions dans les villes. Ces dossiers seront ensuite présentés en bureau. C'est pour cette raison que l'on a créé ces commissions exécutives. Beaucoup de territoires le font. Je pense que cela va être très utile.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Merci.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Merci, Monsieur le Président. Dans le conseil CCET, vous mettiez dans les questions diverses des réponses que vous puissiez apporter à nos questions sur vos délibérations. Or, je considère que lorsqu'on a une question sur une délibération de Monsieur le Président, ce n'est pas une question diverse mais une question qui a cours directement à la vie du Conseil. Je ne sais pas ce que vous en pensez.

M. Pierre DOURTHE : C'est à quel article ?

M. Jacky NOURRY : C'est la pratique que nous avons, ce n'était pas écrit précédemment. C'est une précision apportée.

M. Pierre DOURTHE : Vous avez posé vous-même certaines fois des questions et on vous a répondu. Cela peut ou ne peut pas faire partie des questions. Il y a quelquefois les décisions du Président et des vice-présidents en fonction de leurs compétences, et du montant de leurs autorisations de signatures. Ils peuvent répondre.

M. Jacky NOURRY : Nous sommes bien d'accord. S'ils ont pris les décisions, ils pourront répondre. J'ai une autre remarque pour laquelle je sais, Monsieur le Président, que vous êtes complètement d'accord. Nous avons eu beaucoup de réunions où nous avons eu quelques difficultés à atteindre le quorum, où nous avons dû attendre parfois près d'une demi-heure pour pouvoir commencer une séance après l'heure fixée. La loi fixe bien que le quorum doit être atteint au maximum 15 minutes après l'heure fixée pour la réunion.

M. Pierre DOURTHE : J'attendais cette question, Monsieur NOURRY, parce que vous l'avez effectivement évoquée. J'avoue que l'on a cherché ce que vous dites, mais nous n'avons pas trouvé. Si vous êtes en capacité de m'amener l'article, il faudra me le donner.

M. Jacky NOURRY : Je vais le retrouver.

M. Pierre DOURTHE : S'il y a une règle précise, nous la respecterons.

M. Jacky NOURRY : Il y a deux choses. J'espère que nos amisouvillons sont plus assidus que nous. Il y a la loi avec ce quart d'heure, et il y a la correction vis-à-vis des personnes qui sont présentes. Je sais que vous êtes d'accord avec moi. La loi précise bien qu'un quart d'heure après, le président, ou le maire, doit fixer une nouvelle réunion qui peut être dans les trois jours.

M. Pierre DOURTHE : Je ne vous dis pas le contraire mais on n'a pas retrouvé l'article.

M. Jacky NOURRY : Je rechercherai l'article.

Page 4, déroulement de la séance. Il [Le Président] fait approuver le procès-verbal de la séance précédente. Est-ce qu'on va se tenir à cet article de la page 4 ?

M. Pierre DOURTHE : On va essayer.

M. Jacky NOURRY : Je ne fais aucun commentaire, aucun procès. Je sais que c'est parfois difficile.

M. Pierre DOURTHE : Je me suis interrogé de savoir si on pouvait mettre un délai plus long. Les conseils sont quelquefois très près des Bureaux. C'est un peu compliqué, mais on va essayer de le faire. Si on ne tenait pas cette échéance, on proposera peut-être un jour une modification du règlement.

M. Jacky NOURRY : Page 12. Merci pour cet article. Vous donnez un droit d'expression aux minorités municipales. Si je ne me trompe pas, cela concerne surtout trois villes de la CCET : Vézetz, Montlouis et La Ville aux Dames. Je ne veux pas mettre de l'eau à votre moulin mais il semblerait qu'il faille définir plus les conditions comme on le fait au niveau municipal. Je parle de Montlouis, je ne parle pas des deux autres communes que je ne connais pas.

M. Pierre DOURTHE : Je vous ai proposé une réunion de travail pour mettre en place les commissions. Je vous propose la même réunion pour réfléchir à ce sujet. Pour moi, il y a une opposition. On n'est pas dans les municipalités, on est au conseil communautaire.

M. Jacky NOURRY : On est complètement d'accord.

M. Pierre DOURTHE : C'est d'ailleurs vous-même qui me l'avais rappelé lorsque nous nous sommes rencontrés. Il peut y avoir une réponse commune de l'opposition, opposition entre guillemets. Je suis prêt à vous rencontrer, comme à chaque fois que vous le souhaitez.

Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Dans le chapitre 6, vous parlez des délégations du conseil. Quel est le but de cette proposition ? Malgré que l'article 34 le permette, on peut peut-être ne pas l'appliquer.

M. Pierre DOURTHE : C'est conforme à l'article L.5211-10 qui donne la possibilité au bureau communautaire de recevoir certaines délégations qui lui permettraient de prendre des décisions qui ne passeraient plus en conseil communautaire. On le met parce que c'est la règle, mais on ne l'a jamais fait.

S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le CGCT et notamment son article L 2121-8 par renvoi de l'article L 5211-1,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Communautaire ci-joint à la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté vote à la majorité.**

**Pour : 34**

**Contre : 2** (Mesdames Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA  
et Brigitte DOUSSET)

<b>DEL32-2017 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
---

Monsieur Jean-François CESSAC, 8ème Vice-Président, en charge des ressources humaines, de l'administration générale et de la mutualisation des services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de ou des commission(s) d'appel d'offres qui ne sont plus prévus par les textes.

Il est souhaitable que ce fonctionnement fasse l'objet d'un règlement intérieur particulier propre à l'acheteur acté par délibération.

En effet dès lors que ces commissions ont vocation à être des instances permanentes, il importe que des règles de fonctionnement précises et pérennes soient fixées en amont des réunions afin de prévenir toute contestation quant à la légalité externe des décisions qu'elles sont amenées à prendre.

Le règlement intérieur doit porter sur les règles de convocation des commissions, la compétence des commissions, les règles de quorum et de vote.

Le contenu du règlement intérieur des CAO est présenté en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8ème Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, en charge des ressources humaines, de l'administration générale et de la mutualisation des services,

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 1411-1 et suivants,

**Vu**, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement des commissions d'appel d'offres permanentes et groupement de commande joint à la présente délibération.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer le présent règlement et à le faire respecter.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<p><b>DEL33-2017 CONCESSION D'AMENAGEMENT DE QUALIPARC A MONTLOUIS-SUR-LOIRE : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b></p>
---

Monsieur Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du développement économique de la Communauté TOURAINE-EST VALLEES, donne lecture du rapport suivant :

Le traité de concession d'aménagement de la Zone d'Activité de QUALIPARC située à Montlouis-sur-Loire a été notifié à la SET (Société d'équipement de Touraine) le 18 juin 2015 par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau. Par fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le contrat de concession est transféré à la Communauté Touraine Est Vallées.

Afin d'assurer les projets menés dans le cadre de la Zone d'Activité de QUALIPARC, le concessionnaire, la Société d'Equipement de Touraine (SET), réunie une commission d'appel d'offres pour attribuer certains marchés publics de travaux ou d'études.

Conformément au règlement intérieur de la SET, chaque concession a sa propre commission d'appel d'offres dont les membres sont issus du Conseil Communautaire du concédant. Le Président de chaque CAO est le directeur général de la SET.

En tant que concédant, la Communauté Touraine Est Vallées doit élire deux membres titulaires et deux membres suppléants, qui auront voix délibérative au sein ladite Commission d'appel d'offres.

L'élection des membres de la commission a lieu au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il est voté au scrutin secret en cas de « nomination ou présentation ».

Toutefois, l'alinéa 3 du même article dispose que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste au scrutin proportionnel au plus fort reste par application de l'article L1411-5 du CGCT ; étant précisé que ces membres doivent être élus parmi les représentants de l'assemblée délibérante.

Ces listes peuvent être incomplètes et comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Ce dispositif permet aux différentes tendances de présenter des candidats au scrutin.

Le vote se déroule sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les règles de fonctionnement de la CAO - Concession Qualiparc sont fixées par le règlement intérieur de la SET : convocation, règles de vote, etc.

M. Olivier VIEMONT : Habituellement, les membres titulaires sont le Président, le Vice-président en charge du développement économique. Au niveau des membres suppléants, il y a un représentant de la ville recevant le projet, en l'occurrence le Maire Monsieur Vincent MORETTE, et lors du Bureau Monsieur Janick ALARY s'est proposé pour être membre suppléant. Y a-t-il d'autres candidats ?

M. Pierre DOURTHE : Est-ce que des conseillers communautaires souhaitent un vote à bulletin secret ?  
Je vous remercie.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Comme c'est un mariage Vouvrillon/Montlouis, je pense qu'il va de soi que les deux titulaires devraient être des deux communautés.

M. Pierre DOURTHE : Pierre DOURTHE et Olivier VIEMONT sont des deux communautés.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Je n'avais pas entendu.

M. Pierre DOURTHE : D'autres questions ? Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Une remarque, surtout pour les nouveaux élus du Vouvrillon. Qualiparc est derrière le bâtiment de la communauté. D'après Monsieur le Maire de Montlouis, ce site est prévu pour accueillir 1 000 à 1 500 salariés, ce dont on se félicite. Mais, il faut savoir qu'il n'y a pas de moyens de communication, de routes, d'artères qui ont été prévus. Les seuls moyens d'accès à ce site vont être des chemins ruraux améliorés. On va passer dans des zones pavillonnaires, il va y avoir à côté 800 logements. Cela va faire un potentiel d'environ 4 500 véhicules/jour qui vont circuler dans cette

zone. La seule route qui serait acceptable est la départementale qui mène à Véretz avec un passage à niveau très, très dangereux. On a déjà souligné ce point à la mairie, en conseil municipal, ainsi qu'en conseil communautaire. Il n'en a pas été tenu compte. On continue d'installer une zone de construction avec 800 logements - cela regarde Montlouis -, et une zone d'activités de 1 000 à 1 500 emplois espérés sans aucun moyen routier digne de ce nom. C'est quand même très important, il faudrait se pencher sur cette question dans l'avenir. Comme on l'avait entendu dans les conseils communautaires de la CCET, il ne faudrait pas entendre des gens qui n'habitent pas Montlouis, dire que les moyens de communication de Montlouis ne sont pas leurs problèmes. Quand on vote pour une zone d'activités, on vote aussi pour les moyens de communications que l'on se doit d'avoir prévus. Or, à ce jour, Mesdames et Messieurs les Conseillers, il n'y a rien de prévu.

M. Pierre DOURTHE : Je vais répondre pour la partie Communauté de communes. La ZAC a été accordée après des études nombreuses et variées que je ne détaillerai pas. On avait fait une étude Transports et Déplacements. Si le Préfet a validé cette ZAC, c'est qu'elle est apparue suffisante. Ce ne sont pas des grands axes comme des nationales, mais c'est relativement bien desservi. Tout le monde ne se déplace pas en même temps. Il y a des heures de pointe comme partout, il y a des axes un peu plus chargés à certains moments de la journée, mais ce n'est pas majoritairement le cas. Je sais que vous avez fait cette remarque plusieurs fois.

Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : J'ai une remarque plutôt générale. Le mariage avec le Vouvrillonnais commence juste. Je pense qu'il est dommage que nous n'ayons pas eu le bilan des différents projets urbanistiques ou industriels, ou les terrains vides, et un bilan complet de tous les biens que nous possédons en commun. Pour moi, c'est un mariage et je pense qu'on devrait mettre les cartes sur la table en disant : « sur Qualiparc, on fait tel projet » ; « à Vouvray, on fait tel projet », etc. Nous n'avons jamais eu ce bilan.

M. Pierre DOURTHE : Madame RICHARD, il y a eu une commission économique. Je ne sais pas si vous y étiez. Ce que vous demandez a été présenté. Vous pouvez demander ce que vous voulez. Quant au bilan, des documents comptables sont présentés aussi bien au conseil municipal qu'ici. Laissons faire le temps, nous allons avancer tranquillement. Oui, c'est un mariage et le mariage est consommé. Nous ne sommes qu'un seul territoire, il ne faut plus citer les deux territoires. Nous ne sommes plus qu'un seul territoire sur lequel nous devons travailler ensemble.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ?

Après avoir entendu le rapport de Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du développement économique de la Communauté TOURAINE EST VALLEES,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411.5,

**Vu**, l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**Vu**, le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

**Vu**, l'article 8 du traité de concession d'aménagement de la ZAC TERTIAIRE DE QUALIPARC (N°13-27) notifié le 18 juin 2015 précisant les modalités de passation des marchés par le délégataire,



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que la commission d'appel d'offres - Concession ZA QUALIPARC - est désignée pour statuer les marchés publics lancés dans le cadre de la concession d'aménagement de la zone d'activité tertiaire de Qualiparc située à Montlouis-sur-Loire.
- **DECIDE** que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat.
- **ACCEPTE** à l'unanimité, de procéder à main levée à la désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres.
- **PROCEDE** à l'élection des 2 membres titulaires et 2 membres suppléants à voix délibérative pour cette dite CAO, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

#### Liste candidate

##### Candidats titulaires :

1. Pierre DOURTHE
2. Olivier VIÉMONT

##### Candidats suppléants :

1. Vincent MORETTE
2. Janick ALARY

- **Nombre de votants** : 36
- **Abstention** : 1 (Monsieur Jacky NOURRY).
- **Suffrages exprimés** : 35

La liste candidate obtient 35 voix.

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres – Concession Zone d'Activité QUALIPARC:

##### Membres titulaires :

1. Pierre DOURTHE
2. Olivier VIÉMONT

##### Membres suppléants :

1. Vincent MORETTE
2. Janick ALARY

- **RAPPELLE** que, conformément à l'article L.1411 du CGCT, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres – concession Zone d'Activité QUALIPARC avec voix consultative des personnalités désignées par le Président de la SET en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL34-2017 CONCESSION D'AMENAGEMENT DES FOUGEROLLES A LA VILLE-AUX-DAMES : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du développement économique de la Communauté TOURAINE-EST VALLEES, donne lecture du rapport suivant :

Par une délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 25 mai 2000 visé le 8 juin 2000, le Conseil Communautaire décidait de confier à la SET l'aménagement de la zone d'activité des Fougerolles via la signature de l'avenant n°2.

Par fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le contrat de concession est transféré à la Communauté Touraine-Est Vallées.

Afin d'assurer les projets menés dans le cadre de la zone d'activité des FOUGEROLLES, le concessionnaire – la Société d'Équipement de Touraine (SET) – réunie une commission d'appel d'offres pour attribuer certains marchés publics de travaux ou d'études.

Conformément au règlement intérieur de la SET, chaque concession a sa propre commission d'appel d'offres dont les membres sont issus du conseil communautaire du concédant. Le Président de chaque CAO est le directeur général de la SET.

En tant que concédant, la Communauté Touraine-Est Vallées doit élire deux membres titulaires et deux membres suppléants, qui auront voix délibérative au sein ladite Commission d'appel d'offres (CAO).

L'élection des membres de la commission a lieu au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il est voté au scrutin secret en cas de « nomination ou présentation ».

Toutefois, l'alinéa 3 du même article dispose que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste au scrutin proportionnel au plus fort reste par application de l'article L1411-5 du CGCT ; étant précisé que ces membres doivent être élus parmi les représentants de l'assemblée délibérante.

Ces listes peuvent être incomplètes et comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Ce dispositif permet aux différentes tendances de présenter des candidats au scrutin.

Le vote se déroule sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les règles de fonctionnement de la CAO- Concession des Fougerolles sont fixées le règlement intérieur de la SET : convocation, règles de vote, etc.

M. Olivier VIEMONT : Les membres titulaires sont habituellement le Président et le Vice-président en charge. Au niveau des membres suppléants, il y a un représentant de la ville recevant le projet ; Monsieur LELOUP et Monsieur BENARD ont fait acte de candidature. Y a-t-il d'autres candidats ?

M. Alain BENARD : Je me suis proposé comme 2<sup>ème</sup> suppléant car il n'y avait pas d'autres candidats. Si quelqu'un se propose, il n'y a pas de problème.

S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du développement économique de la Communauté TOURAINE-EST VALLEES,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411.5,

**Vu**, l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**Vu**, le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** que la commission d'appel d'offres - Concession zone d'activités des FOUGEROLLES - est désignée pour statuer les marchés publics lancés dans le cadre de la concession d'aménagement de la zone d'activité des Fougerolles situé à la Ville-aux-Dames.

➤ **DECIDE** que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat.

➤ **ACCEPTE** à l'unanimité, de procéder à main levée à la désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres - Concession zone d'activité des FOUGEROLLES.

➤ **PROCEDE** à l'élection des 2 membres titulaires et 2 membres suppléants à voix délibérative pour cette dite CAO, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### Liste candidate

##### Candidats titulaires :

1. Pierre DOURTHE
2. Olivier VIÉMONT

##### Candidats suppléants :

1. Jean-Bernard LELOUP
2. Alain BENARD

- **Nombre de votants** : 36

- **Suffrages exprimés** : 36

La liste candidate obtient 36 voix.

➤ **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres – Concession zone d'activité des FOUGEROLLES :

##### Membres titulaires :

1. Pierre DOURTHE
2. Olivier VIÉMONT

##### Membres suppléants :

1. Jean-Bernard LELOUP
2. Alain BENARD

➤ **RAPPELLE** que, conformément à l'article L.1411 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres – concession zone d'activité des FOUGEROLLES avec voix consultative des personnalités désignées par le Président de la SET en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p><b>DEL35-2017 CONCESSION DE SERVICES POUR LA GESTION DU MULTI ACCUEIL A MONNAIE : ELECTION DE LA COMMISSION</b></p>
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8ème Vice-Président, en charge des ressources humaines, de l'administration générale et de la mutualisation des services de la Communauté TOURAINE-EST VALLEES, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre des procédures relatives aux concessions, l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission dont la mission est de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

**Composition :**

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, le Président, et de cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la ville et le représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, lorsqu'ils y seront invités par le président de la commission.

**Élection :**

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Dépôt des listes :**

Par délibération en date du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire a décidé que les listes devaient être déposées ou adressées au Conseil Communautaire à l'attention de Monsieur le Président, préalablement à la séance du Conseil Communautaire à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission.

Monsieur le Président expose le nombre de listes déposées dans les conditions prévues.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des élus qui souhaitent que nous votions à bulletins secret ? Je vous remercie.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8ème Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et de la mutualisation des services de la Communauté TOURAINE-EST VALLEES,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants,

**Vu**, l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**Vu**, le décret n° 2016-86 du 1er Février 2016 relatif aux contrats de concession,

**Vu**, la délibération 2016-108 du 19 janvier 2017 relative aux conditions de dépôt des listes pour la Commission de concession de services pour la gestion du multi-accueil à Monnaie.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité, de procéder à main levée à la désignation des membres de la commission.
- **PROCEDE** à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de concession des services pour la gestion du multi-accueil de Monnaie :

#### Liste candidate

##### **Candidats titulaires :**

1. Anne-Marie LÉGER
2. Danièle GUILLAUME
3. François LALOT
4. Gérard SERER
5. Ghislaine NICOLAS.

##### **Candidats suppléants :**

1. Patrick BOURDY
2. Janick ALARY
3. Sonia SUUN
4. Axelle TREHIN
5. Jean HUREL

- Nombre de votants : 36
- Abstention : 1 (Monsieur Jacky NOURRY).
- Suffrages exprimés : 35

La liste candidate obtient 35 voix.

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de concession de services :

##### **Avec voix délibérative :**

##### **Membres titulaires :**

1. Anne-Marie LÉGER
2. Danièle GUILLAUME
3. François LALOT
4. Gérard SERER
5. Ghislaine NICOLAS.

##### **Membres suppléants :**

1. Patrick BOURDY
2. Janick ALARY
3. Sonia SUUN
4. Axelle TREHIN
5. Jean HUREL

##### **Avec voix consultative :**

- Monsieur le Receveur municipal (membre de droit),
- Monsieur le représentant du Directeur de la direction départementale de la concurrence et de la répression des fraudes (membre de droit).

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

Pour : 35

Abstention : 1 (Monsieur Jacky NOURRY)

<b>DEL36-2017 ZONES D'ACTIVITE DE LA PIDELLERIE ET CONNEUIL : TRANSFERT DU FONCIER</b>
--

Monsieur Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du développement économique, de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 renforce les compétences des Communautés de Communes, notamment en supprimant la mention d'intérêt communautaire pour les ZAE.

La distinction entre zones d'activité économiques intercommunales et zones d'activité communales est donc supprimée.

Cela se traduit par le transfert aux EPCI des zones d'activité « communales ».

Par une délibération du 24 novembre 2016, le Conseil communautaire de la CCET, fusionnée le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Vouvrillon formant la nouvelle Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, a pris acte des conclusions de la commission d'évaluation des charges, qui s'est réuni le 6 octobre 2016 afin de statuer sur les conditions de transfert des terrains communaux cessibles, suivants :

- Un terrain de 4 091 m<sup>2</sup> dans la zone de Conneuil à Montlouis-sur-Loire,
- Deux terrains de 1 848 m<sup>2</sup> et 1 851 m<sup>2</sup> sur la zone de la Pidellerie à Vétetz.

Il est précisé que ce transfert n'obéit pas au droit commun des transferts, la loi prévoyant la possibilité de céder en pleine propriété les terrains, ceux-ci étant d'une part destinée à être revendus à des tiers après aménagements, d'autre part se distinguant de la logique générale des immobilisations par une comptabilité de stock.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales de l'Est Tourangeau a proposé le rachat par la Communauté de Communes de tous les terrains au prix de 6.10 € HT/m<sup>2</sup> soit le prix total de rachat du terrain de Conneuil à 24 955 € et de celui de la Pidellerie à 22 564 € HT/m<sup>2</sup>.

M. Pierre DOURTHE : C'est une délibération que nous avons passée en novembre. Il est logique maintenant de passer aux actes et assurer ce transfert.

Madame RICHARD.

Mme Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Pouvez-vous nous donner les numéros de cadastre de ces terrains ?

M. Pierre DOURTHE : On pourra les préciser à la délibération.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Je voudrais également savoir la destination de ces deux terrains.

M. Pierre DOURTHER : Comme pour tous terrains qui sont dans les zones artisanales ou industrielles, ils sont destinés à être revendus à des entreprises.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Il y a déjà des projets ?

M. Pierre DOURTHER : Pas à ma connaissance. Si vous en trouvez, c'est bien.

Monsieur AUGEREAU.

M. Gilles AUGEREAU : Monsieur le Président, je voudrais juste connaître les modalités pour le calcul du prix à 6.10 €/m<sup>2</sup>.

M. Pierre DOURTHER : C'est un calcul qui a été fait en fonction d'un critère très simple. Il y avait eu une évaluation à l'époque par les Domaines sur les premiers rachats qu'avait faits la ville de Véretz. Je crois qu'en son temps, c'était 2 ou 3 euros. Le calcul a été fait en fonction du prix possible de revente et des travaux réalisés par la communauté de communes qui a aménagé la zone.

Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Je voulais juste compléter votre réponse. Dans la délibération suivante, vous indiquez qu'en fait nous n'avons plus besoin de l'avis domanial. Cela s'applique aussi sur ce terrain-là ?

M. Pierre DOURTHER : Je viens de répondre à Monsieur AUGEREAU que l'évaluation des domaines s'était passée il y a quelques années.

Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du développement économique, de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu**, l'arrêté Préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

**Vu**, la délibération de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 24 novembre 2016 prenant acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, concernant le transfert de la ZA de la Pidellerie à Véretz et de la ZA de Conneuil à Montlouis-sur-Loire,

**Vu**, l'avis du bureau communautaire en date du 2 février 2017,

**Vu**, l'examen de la commission développement économique du 31 janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les conditions financières de transfert de la zone d'activité de Conneuil à Montlouis-sur-Loire, pour un terrain de 4 091 m<sup>2</sup> au prix de rachat par la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées de 24 955 €
- **ACCEPTE** les conditions financières de transfert de la zone d'activité de La Pidellerie, pour deux terrains de 1848 m<sup>2</sup> et 1851 m<sup>2</sup> au prix de rachat par la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées de 22 564 €
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge du développement économique à signer tous les actes administratifs et notariés nécessaires à la réalisation du transfert.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL37-2017 CLOTURE DE LA CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE L'ETANG VIGNON AVEC LA SET</b>
---

Monsieur Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du développement économique de la Communauté TOURAINE EST VALLEES, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 27 mai 2003 la Communauté de Communes du Vouvrillon confie à la SET l'aménagement de la zone d'activité de l'Etang Vignon, située sur la commune de Vouvray, par voie de concession.

Sept avenants ont été votés depuis cette délibération pour tenir compte des évolutions du projet, notamment l'avenant n° 6 de prorogation de la concession, fixant l'expiration de celle-ci au 11 juillet 2016.

Par fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le contrat de concession est transféré à la Communauté Touraine Est Vallées qui souhaite mettre fin à la concession.

Il convient de clôturer la Concession Publique d'Aménagement (CPA), arrivée à son terme le 11 juillet 2016.

#### Bilan de clôture

L'aménageur a adressé à la collectivité un dossier de clôture comprenant le bilan définitif de l'opération, le récapitulatif des dépenses acquittées et des recettes encaissées. Ces éléments du bilan définitif permettent d'établir le solde financier de l'opération.

Ce bilan de clôture de la concession fait état de 1 799 000 € HT de dépenses pour 1 799 000 € de recettes.

#### Rétrocession des ouvrages

Les terrains d'assiette des voiries, espaces verts et espaces communs, restés propriété de la SET, compris dans le périmètre de l'opération d'aménagement de « l'Etang Vignon », réalisés par la SET, doivent faire l'objet de rétrocession au profit de la Communauté Touraine-Est Vallées, conformément à l'article 15 du titre III de la concession passée entre la SET et la Communauté de Communes du Vouvrillon.



Un procès-verbal de remise des ouvrages a été établi et signé entre la SET et Touraine-Est Vallées.

Cession des terrains aménagés de la SET à Touraine-Est Vallées

A la date d'expiration de la concession, du 11 juillet 2016, l'ensemble des aménagements ont été réalisés. Il reste deux terrains à commercialiser de 3674 m<sup>2</sup>, cadastré BY 538 et 2618 m<sup>2</sup> cadastré BY 531.

Ces deux terrains d'une superficie totale de 6 292 m<sup>2</sup>, sont à céder à leur valeur bilan, soit 164 500 €, hors TVA et frais de notaires. Ils devront faire l'objet d'un acte notarié entre la SET et Touraine-Est Vallées.

Par arrêté du 5 Décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 Décembre 2016, les nouvelles modalités de consultation du Domaine, dispensent depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les collectivités et EPCI, de solliciter un avis domanial pour tous les biens dont la valeur vénale est égale ou inférieure à 180 000 €.

La clôture de la Concession Publique d'Aménagement de l'Etang Vignon et la cession des terrains restants, rentrent dans ce champ réglementaire. Par conséquent, il n'y a pas d'avis domanial.

Après avoir entendu le rapport de Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le plan annexé et la liste des parcelles suivantes,

Lot 1	BY	539	<b>8 710 m2</b>	Voirie
Lot 2	BY	540	<b>20 m2</b>	Voirie
Lot 3	BY	493	<b>1 801 m2</b>	Bassin
Lot 4	BY	522	<b>416 m2</b>	Friche
Lot 5	BY	495	<b>1 449 m2</b>	Espace vert
Lot 6	BY	541	<b>6 m2</b>	Friche
Lot 7	BY	520	<b>20 m2</b>	Friche
Lot 8	BY	521	<b>25 m2</b>	Transformateur
Lot 9	BY	499	<b>1 374 m2</b>	Chemin d'exploitation
<b>TOTAL</b>			<b>13 821 m2</b>	

**Vu**, la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Vouvrillon du 27 mai 2003, confiant à la Société d'Équipement de la Touraine, l'aménagement de la ZA de l'Etang Vignon, et des délibérations suivantes nécessaires à l'évolution du projet,

**Vu**, l'arrêté Préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

**Vu**, le procès-verbal de remise d'ouvrage établi le 30 janvier 2017 entre la SET et Touraine-Est Vallées,

➤ **CONSIDERANT** le souhait de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées de ne pas renouveler la concession d'aménagement de la ZA de l'Etang Vignon, arrivée à échéance le 11 juillet 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

#### LIQUIDATION

- **APPROUVE** le dossier ci-joint du bilan de clôture de la convention d'aménagement de l'Étang Vignon, confié à la SET.
- **PRONONCE** l'achèvement de la mission de la SET.
- **RECONNAIT** que Touraine-Est Vallées est subrogée dans les droits et obligations de la SET.
- **APPROUVE** les comptes présentés par la SET et lui donne quitus définitif de sa gestion.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Touraine-Est Vallées, ou son représentant le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes notariés et administratifs nécessaires à la poursuite du dossier.

#### ACQUISITION

- **APPROUVE** l'acquisition de 2 parcelles cadastrées BY 531 et BY 538 pour une surface totale de 6 292 m<sup>2</sup> pour un montant de 164 500 € hors taxes.
- **PREND ACTE** que les frais liés à cette acquisition sont supportés par la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant le Vice-Président en charge du développement économique à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

#### RETROCESSION

- **APPROUVE** l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées listées en annexe situées dans le lotissement de l'Étang Vignon d'une superficie totale de 13 821 m<sup>2</sup>, en nature de voiries, réseaux, espaces verts, bassins et espaces libres, appartenant à la SET.
- **PREND ACTE** que les parcelles sus énoncées sont destinées à être incorporées au domaine public, une fois que l'acte de transfert de propriété aura été signé et aura été publié.
- **PREND ACTE QUE** les frais afférents au transfert de propriété sont à la charge de la communauté de communes
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant le Vice-Président en charge du développement économique à signer tous les actes afférents à cette acquisition à titre gratuit.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<p><b>DEL38-2017 OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : BILLETERIE SPECTACLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE</b></p>
---

Monsieur Gérard SERER, 5ème Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge du développement touristique, donne lecture du rapport suivant :

L'Office de Tourisme Communautaire assure la vente des billets de spectacles de la saison culturelle de la commune de Montlouis-sur-Loire tout au long de l'année dans le cadre de son fonctionnement.

Cette mission s'effectue sous forme d'une mise à disposition de service. Elle est organisée dans le cadre d'une convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L 5211-4-1 et D 5211-16.

Elle fixe ainsi :

- Les modalités d'émission et de ventes des billets
- Les conditions de la mise à dispositions des agents de l'Office de Tourisme au profit de la commune de Montlouis-sur-Loire et le remboursement par cette dernière des frais de personnels à la Communauté de Communes,
- Les modalités de reversement de la recette des ventes de billets à la commune de Montlouis-sur-Loire.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard SERER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge du développement touristique,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

**CONSIDERANT**, que la mise à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire de Touraine-Est Vallées au profit de la commune de Montlouis-sur-Loire afin d'effectuer la réservation et la vente des billets de spectacles pour sa saison culturelle répond à un souci de bonne organisation et de rationalisation des services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire au profit de la commune de Montlouis-sur-Loire afin d'effectuer la réservation et la vente des billets de spectacles de sa saison culturelle.
- **ADOpte** la convention jointe à la présente délibération organisant les conditions et modalités de cette mise à disposition.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant le Vice-Président en charge du développement touristique à signer ladite convention.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<p><b>DEL39-2017 TRAVAUX SIEGE COMMUNAUTAIRE ET ACQUISITION DE SIGNALÉTIQUE - FUSION DES EPCI : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME 2017 DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DETR</b></p>
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon : L'ensemble des éléments de signalétique identitaire des deux anciens EPCI devra être mis à jour et harmonisé au profit de l'identité visuelle et nominative de la Communauté Touraine-Est Vallées.

En effet, le territoire est doté de nombreux éléments et dispositifs de signalétique : panneaux d'entrée de territoire, totems et RIS de Zones d'Activités, signalisation directionnelle des sites et structures communautaires, plaques d'identité des bâtiments et autre patrimoine, logotage des véhicules de service, supports divers de communication,...

Ces éléments sont aujourd'hui obsolètes et nécessitent une mise à jour générale afin d'identifier le patrimoine et le territoire du nouvel EPCI. Il s'agit essentiellement d'une mise à jour et d'une refonte de la signalétique

Ces différents éléments identitaires sont indispensables pour identifier Touraine-Est Vallées auprès des usagers des services publics.

D'autre part, afin de permettre l'accueil des 12 agents de la CCV au sein du siège du nouvel EPCI, ancien siège de la CCET, il est nécessaire de réaménager les locaux. A ce titre, des travaux ont déjà été réalisés en 2016 consistant à la transformation intérieure de certains locaux du bâtiment (transformation de salle d'archive en bureau avec percement de fenêtre et isolation, cloisonnement intérieur,...) pour une somme totale de 77 883 € TTC

En 2017, pour faire suite à cette réorganisation, la Communauté de communes Touraine-Est Vallées a prévu un certain nombre de travaux complémentaires dans le bâtiment (création d'une salle de réunion, compléments en électricité et réseaux, ...), l'agrandissement du parking personnel et véhicules de service, pour un total de 39 436 € TTC, ainsi que l'installation d'un bâtiment modulaire d'environ 30m2 dédié au stockage technique estimé à 40 000 TTC.

Les besoins suivants ont été estimés selon les éléments déjà en place sur les EPCI précédents et sur la base de devis :

Signalisation verticale	Signalisation directionnelle et signalisation des entrées de territoire en lieu et place de l'existant	16 000 € HT
Signalisation Zones d'Activité	14 Zones d'Activités : Mise à jour du nom EPCI, numérotation des ZA sur les RIS, et mise à jour de la signalétique de ZA, notamment des totems.	6 000 € HT
Logotage des véhicules	19 véhicules	2 500 € HT
Signalétique des bâtiments	29 bâtiments en gestion propre : Signalétique diverse (plaques, stickers, panneau, enseigne...)	4 000 € HT
Signalétique du siège communautaire	Mise à jour de la signalétique au nouveau nom de l'EPCI	2 325 € HT
Supports de communication	Mise à jour des supports au nouveau nom de l'EPCI (banderoles, kakémonos, affiches permanentes,...)	3 000 € HT
Travaux VRD	Travaux d'agrandissement de parking	21 936 € HT
Travaux complémentaires bâtiment	Travaux divers, menuiserie, électricité,...	10 928 € HT

Bâtiment modulaire de stockage	Acquisition et mise en place d'un bâtiment type « algeco » de 30m2	33 333 € HT
	Total :	100 022 € HT

Ce besoin, tel qu'il est défini dans cette note permet de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à un taux de 60%.

Le plan de financement est donc le suivant :

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant
DETR	Janvier 2017	Non	100 022 €	60%	60 013 €
Fonds propres				40%	40 009 €
<b>TOTAL H.T.</b>					<b>100 022 €</b>

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Ce mariage arrangé entre Vouvrillons et Montlousiens coûte aux contribuables. On peut demander des subventions mais c'est quand même un coût pour le contribuable. Le contribuable paie. Cela coûte quand même aux contribuables 100 022 €. Dans ces chiffres alignés, j'aurais aimé qu'en face on me dise : « Cela nous permet une économie de tant au niveau des emplois, au niveau de la mutualisation, etc. » Je ne suis pas convaincu qu'on ait une économie. Nous en reparlerons. Je crains malheureusement avoir raison en ce sens. Ce mariage arrangé qui coûte 100 000 € aux contribuables me dérange énormément parce qu'on risque d'aller en bigamie dans quelques années avec Tours Métropole. Ce sont donc des dépenses pour rien.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur MORETTE.

M. Vincent MORETTE : Je n'ai pas de réponses chiffrées à vous apporter, Monsieur NOURRY. Nous sommes en pleine préparation budgétaire. Les services, les vice-présidents avec qui j'ai déjà commencé à travailler peuvent en attester : au niveau budgétaire, l'année 2017 ne sera pas une année facile à construire et sûrement une année un peu atypique. Mais, au fur et à mesure des discussions, on voit qu'un certain de dépenses vont s'arrêter. Je pense en particulier à la dépense du Siège de Parçay-Meslay, pour lequel il va y avoir cession d'un bâtiment et arrêt de tous les contrats y afférant, comme le chauffage, l'électricité. On ne peut pas répondre tout de suite à votre question, en particulier pour le personnel car, dans le cadre d'une fusion, la loi prévoit que tout le personnel est repris. On sait que, dans ce genre d'opérations, les économies ne se font pas au moment de la fusion mais sur le plus long terme. La diminution du nombre de bâtiments est une économie qui sera, je l'espère, le plus rapide possible, et dans tous les cas, supérieure au montant indiqué là.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Quels sont ceux qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Touraine-Est en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion,

**Vu**, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de communes du Vouvrillon, et création de la communauté de communes Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la circulaire préfectorale du 16 décembre 2016 relative au programme DETR 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le projet de travaux d'aménagement du siège communautaire et de mise à jour de la signalétique identitaire de l'EPCI,

➤ **PRECISE** que le coût total de l'opération est estimé à 100 022 €HT.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès de l'Etat de 60 013 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 – DETR.

➤ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant
DETR	Janvier 2017	Non	100 022 €	60%	60 013 €
Fonds propres				40%	40 009 €
<b>TOTAL H.T.</b>					<b>100 022 €</b>

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Pour** : 34

**Abstentions** : 2 (Madame Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA  
et Monsieur Jacky NOURRY)

**DEL40-2017 TRAVAUX DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA PISCINE  
INTERCOMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME 2017 DE LA  
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DETR.**

Monsieur Alain BENARD, 2ème Vice-Président de Touraine-Est Vallées en charge des infrastructures, du patrimoine et de l'aménagement numérique, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) et du Vouvrillon (CCV), la Communauté Touraine-Est Vallées est désormais compétente en matière d'équipement sportifs sur le périmètre de compétence de la CCV, et a notamment en charge la gestion de la piscine intercommunale située à Vouvray.

L'ex-CCV a engagé un programme de réhabilitation de cet établissement en missionnant en 2016 une équipe de maîtrise d'œuvre.

Ce programme fait suite à un diagnostic des installations et à l'étude d'un programme.

Les travaux envisagés consistent principalement à :

- La mise aux normes de l'accessibilité générale de l'établissement (accès extérieurs, accès aux vestiaires et sanitaires et accès aux bassins),
- Le réaménagement intérieur des locaux, notamment la restructuration de l'accueil et des circulations,

- La mise aux normes et la modernisation des équipements (contrôle d'accès, vestiaires individuels à casiers...),
- La réhabilitation complète des sanitaires,
- La création d'un local maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) équipés d'une infirmerie et de vestiaires personnels,
- La détection de fuites réseaux et la réhabilitation des réseaux et systèmes hydrauliques en conséquence,
- Le renouvellement d'une partie du traitement de l'eau (remplacement de la masse filtrante).

Les travaux de réhabilitation impliquent la création de 2 extensions accolées au bâtiment existant, l'une pour la création de l'espace dédié à l'accueil (hall d'entrée, caisse et zone de déchaussage), l'autre réservée au local MNS. Ces extensions sont prévues en ossature bois avec une toiture végétalisée. Situé en périmètre des monuments historiques, le permis de construire a reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le montant estimatif du projet s'élève à 1 232 424 € HT.

Travaux	1 160 730 € HT
Maîtrise d'œuvre	66 110 € HT
Assurance dommage ouvrage	5 584 € HT

Ce projet, tel qu'il est défini dans cette note permet de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à un taux de 40 %.

Le plan de financement est donc le suivant :

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant
DETR	Décembre 2016 au titre de la CCV Février 2017 au titre de la CCTEV	Non	1 000 000€	40%	400 000 €
Département (F2D)	Décembre 2016 au titre de la CCV	Non	1 232 424 €	20%	246 485 €
Région Centre Val de Loire	2015	Non	1 224 085€	20%	244 800 €
Fonds propres			1 232 424 €	27%	341 139 €
<b>TOTAL H.T.</b>					<b>1 232 424 €</b>

M. Pierre DOURTHE : Cette demande avait été faite par le Vouvrillon. Comme nous avons changé d'intitulé, le Préfet nous demande de la refaire.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BENARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président de Touraine-Est Vallées en charge des infrastructures, du patrimoine et de l'aménagement numérique,

**Vu**, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

**Vu**, la circulaire préfectorale du 16 décembre 2016 relative au programme DETR 2017,

**Vu**, la délibération n°2016-119 du 08 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Vouvrillon, sollicitant une subvention pour la réhabilitation de la piscine dans le cadre du programme DETR 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **SOLLICITE** une aide auprès de l'Etat de 400 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 – DETR.

➤ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant
DETR	Décembre 2016 au titre de la CCV Février 2017 au titre de la CCTEV	Non	1 000 000€	40%	400 000 €
Département (F2D)	Décembre 2016 au titre de la CCV	Non	1 232 424 €	20%	246 485 €
Région Centre Val de Loire	2015	Non	1 224 085€	20%	244 800 €
Fonds propres			1 232 424 €	27%	341 139 €
<b>TOTAL H.T.</b>					<b>1 232 424 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées ou le Vice-Président en charge des infrastructures, du patrimoine et de l'aménagement numérique, à signer les pièces relatives à ce dossier de subvention.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL41-2017 AMENAGEMENT NUMERIQUE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A TOURAINE CHER NUMERIQUE</b>
--

Monsieur Alain BENARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président de Touraine-Est Vallées en charge des infrastructures, du patrimoine et de l'aménagement numérique, donne lecture du rapport suivant :

L'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau avait adhéré en 2015 au syndicat mixte Touraine Cher Numérique afin de mettre en œuvre sur son territoire l'aménagement numérique.

Elle disposait de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants au sein du Conseil Syndical.



Par une délibération du 24 Novembre 2016, le Conseil Communautaire de l'ex-CCET avait saisi les Conseils Municipaux des communes de la Communauté afin qu'ils se prononcent sur l'autorisation qu'il donne à la Communauté de Communes de se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique et d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Loir et Cher Numérique.

Afin de pouvoir participer à la réunion du prochain conseil syndical de TCN portant sur le retrait de la collectivité et suite à la fusion de la CCET et de la CCV il est demandé de désigner 2 membres titulaires et 2 suppléants représentant Touraine-Est Vallées.

M. Alain BENARD : Je vous propose les personnes qui ont suivi le dossier depuis le début, c'est-à-dire au niveau des titulaires : Pierre DOURTHE et moi-même, et au niveau des suppléants : Jean-Marc HEMME et Janick ALARY.

M. Pierre DOURTHE : Cette délibération va servir pour sortir de ce syndicat et pouvoir adhérer au futur syndicat SMO41. Une réunion est prévue en mars ou avril.

M. Alain BENARD : Entretemps, le syndicat du Loir et Cher travaille toujours, l'appel d'offres est parti. L'attribution se fera en fin d'année pour les premiers travaux sur l'ex CCET en 2018.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, on va passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BENARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président de Touraine Est Vallées en charge des infrastructures, du patrimoine et de l'aménagement numérique,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1425-1 relatif aux Réseaux et services locaux de communications électroniques et son article L.5214-27 relatif à l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte.

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu**, les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 12 Février 2015, décidant d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique, approuvant ses statuts et désignant 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 24 Novembre 2016 sollicitant auprès des communes le retrait du syndicat,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité de désigner à main levée, les délégués de Touraine-Est Vallées au sein du comité syndical de Touraine Cher Numérique.
- **DESIGNE** comme délégués de la Communauté Touraine-Est Vallées au sein du Comité Syndical du Syndicat « Touraine Cher Numérique » :

**Titulaires (2 délégués) :**

1. Pierre DOURTHE
2. Alain BENARD

**Suppléants (2 délégués) :**

1. Janick ALARY
2. Jean-Marc HEMME

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL42-2017 COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) : DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>
--

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2012, la commission de suivi de site (CSS) a été créée dans le cadre du fonctionnement des établissements G.P.S.P.C., Primagaz et C.C.M.P. classés SEVESO Seuil haut. En remplacement de la commission locale d'information et de surveillance.

Cet arrêté désigne des membres pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, soit jusqu'au 26 avril 2017 sauf perte de la qualité pour laquelle ils ont été désignés.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette instance.

M. Pierre DOURTHE : Nous vous proposons de désigner un titulaire qui pourrait être Monsieur PERRIN, vice-président en charge de cette compétence, et un suppléant qui pourrait être de La Ville aux Dames.

M. Alain BENARD : Je propose Claude CHARRON. Même si des choses vont bouger au niveau de PRIMAGAZ, même si on n'est plus dans les périmètres concernant les champs pétroliers, il faut quand même être vigilant car on ne sait jamais ce qui peut se passer, cela peut encore s'agrandir. Il n'y a pas encore si longtemps, on était dans les périmètres.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, on va passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est vallées,

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 26 Avril 2012 créant la commission de suivi de site classés SEVESO seuil haut,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant**, qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette commission jusqu'au 26 avril 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité de désigner à main levée, les délégués de Touraine-Est Vallées au sein de la commission de suivi de site.
- **PROCEDE** à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des établissements GPSPC, Primagaz, et CCMP classés SEVESO Seuil haut.
  - **Délégué titulaire** : Daniel PERRIN
  - **Délégué suppléant** : Claude CHARRON

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL43-2017 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU CHER AVAL</b>
--

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le 6 juillet 2016 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Cher aval.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne, adopté fin 2015. Il correspond à la déclinaison locale du SDAGE à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente dont le périmètre « Cher aval » a été défini par arrêté inter-préfectoral.

Ce projet est porté techniquement et administrativement par l'Établissement Public Loire.

Le SAGE a pour but la mise en œuvre au niveau local des principes d'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) de 2000.

Le SAGE Cher aval est un document de planification qui fixera les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

La procédure d'élaboration du SAGE, son contenu et sa portée juridique sont cadrés par le code de l'environnement. Il décline les orientations et les dispositions du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire. Le Sage repose sur une concertation entre les acteurs locaux.

Il est composé :

- d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource, fixant les objectifs, orientations et dispositions du Sage et ses conditions de réalisation
- d'un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD
- d'un rapport environnemental, décrivant et évaluant les effets notables possibles du SAGE sur l'environnement

Le SAGE est un acte administratif approuvé par arrêté préfectoral. Ses documents ont une portée juridique renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 1992 et 2006 (LEMA), notamment :

- le PAGD qui est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, tout projet ou toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau doit être compatible avec le PAGD.
- Le règlement qui est opposable aux tiers : tout mode de gestion, tout projet ou toute installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement.

- Les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme) qui doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Cher aval, la Commission Locale de l'Eau met en œuvre une concertation et sollicite l'avis de la collectivité sur le projet de SAGE Cher aval adopté le 6 juillet 2016.

L'ensemble des documents sont consultables au service de la direction des services Techniques, de l'Environnement et du Patrimoine au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté de Communes Touraine-Est vallées,

**Vu, la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,**

**Vu, la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,**

**Vu, la Directive 2000/60/CE du PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,**

**Vu, l'arrêté inter préfectoral n°2005-25-9 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux CHER AVAL,**

**Vu, l'arrêté n°41-2016-04-06-005 modifiant l'arrêté du 30/06/2015 relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher Aval,**

**Considérant** la consultation des assemblées délibérantes des territoires situés dans le périmètre du Cher aval, dans le cadre de la phase de concertation de l'élaboration du SAGE par la Commission Locale de l'Eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

➤ **EMET** un avis consultatif favorable au projet de SAGE Cher aval.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<p><b>DEL44-2017 TOURAINE PROPRE : DEMANDE D'ADHESION ET DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</b></p>
---

Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté Touraine –Est Vallées en charge de la gestion des déchets, donne lecture du rapport suivant :

Les Communautés de Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon étaient adhérentes au syndicat mixte ouvert Touraine Propre.

Le Syndicat Mixte Touraine Propre a pour objet principal :

- De contribuer à la mise en œuvre des objectifs du Plan Départemental de Prévention et d'Élimination des Déchets non Dangereux
- D'effectuer toutes études en vue du traitement et de la valorisation des déchets,
- De promouvoir la réduction des déchets à la source et la prévention de la production des déchets.

- De favoriser la concertation, les échanges d'expérience entre ses membres afin d'améliorer la cohérence et l'optimisation de la valorisation des déchets en Indre-et-Loire.
- D'élaborer et de mettre en œuvre la communication liée à ses missions.

Le Syndicat a également pour objet la réhabilitation du site de la Billette, propriété de la communauté d'agglomération Tours Plus ainsi que les études de faisabilité du projet de centre de tri interdépartemental.

Touraine Propre est constitué des membres suivants :

- La communauté d'agglomération TOURS (Plus),
- La Communauté de Communes de l'Est Tourangeau,
- La Communauté de Communes Gâtine et Choisilles,
- La Communauté de Communes Loches Développement,
- La Communauté de Communes du Val de l'Indre,
- La Communauté de Communes du Vouvrillon,
- La Communauté de Communes de Montrésor,
- Le SMITOM d'Amboise,
- Le SMIOM de Couesmes.

Pour les EPCI dont la population est supérieure à 25 000 habitants et inférieure ou égale à 50 000 habitants, le nombre de représentant est fixé à deux délégués et deux suppléants. Chaque délégué disposant de deux voix.

Les Communautés de Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant création d'un nouvel EPCI : la communauté Touraine-Est Vallées, représentant une population égale à 39 414 habitants.

Dans le cadre de la loi NOTRe, le nouvel EPCI exerce de plein droit en lieu et place des communes membres et des ancien EPCI, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » devenue obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au Syndicat Mixte Touraine Propre et de désigner les 2 délégués de la Communauté de Communes Touraine –Est Vallées ainsi que les deux suppléants.

M. Jean HUREL : J'ai quatre noms à vous proposer : en tant que titulaires, Pierre DOURTHE et moi-même, et en tant que suppléants : Alain BENARD et Pascal BARONE qui est conseiller municipal de Vouvray et qui était mon suppléant au Vouvrillon.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Jean. Y a-t-il des questions ? Monsieur BENARD.

M. Alain BENARD : J'aurais voulu savoir quelle était la représentation avant les fusions et la représentation après. Je ne voudrais pas que, suite à cette fusion, nous soyons sous-représentés par rapport à ce qui se faisait avant. On était deux titulaires et deux suppléants au niveau de l'Est Tourangeau. Je pense que vous étiez également deux titulaires et deux suppléants au niveau du Vouvrillon.

M. Jean HUREL : Nous étions un titulaire et un suppléant.

M. Alain BENARD : Nous étions trois titulaires et trois suppléants, et nous sommes maintenant plus que deux titulaires et deux suppléants. Je trouve que c'est dommage. Je demande un troisième titulaire et un troisième suppléant.

M. Pierre DOURTHE : Je ne sais pas si cela est possible par rapport aux statuts de Touraine Propre. Ils ont des statuts, ils nous demandent de désigner deux délégués de la communauté de communes Touraine-Est Vallées ainsi que deux suppléants. On n'a pas trop le choix de ce vote.

M. Jean HUREL : On est cadré par la population.

M. Alain BENARD : Au moment des votes, cela change la représentation. Si jamais il y a une voix de différence, cela peut faire la différence. Des choix importants vont avoir lieu au syndicat Touraine Propre. Je trouve que c'est dommage parce que c'est une fusion et non pas une volonté de chacun.

M. Pierre DOURTHE : C'est le souci, mais on est obligé de respecter les statuts de Touraine Propre.

Y a-t-il d'autres questions ? Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Nous pouvons peut-être laisser de côté cette délibération.

M. Pierre DOURTHE : On peut la reporter indéfiniment, mais Touraine Propre ne va pas changer ses statuts pour autant.

S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean HUREL, 7<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la gestion des déchets de la Communauté Touraine –Est Vallées,

**Vu**, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République précisant notamment la compétence obligatoire des EPCI en matière d'élimination et de valorisation des déchets,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de communes du Vouvrillon, notamment son article 3 -4 précisant la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

**Vu**, les statuts du Syndicat Touraine Propre et notamment son article 8 relatif à la composition de son comité syndical,

**Considérant**, que la population INSEE de Touraine-Est Vallées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 39 414 habitants,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** la convention d'adhésion au syndicat Touraine Propre et autorise Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge de la gestion des déchets, à signer cette convention.

➤ **ACCEPTE** à l'unanimité de désigner à main levée, les délégués de Touraine-Est Vallées au sein du syndicat Touraine Propre.

➤ **DESIGNE** comme délégués titulaires et suppléants en qualité de représentants de Touraine-Est Vallées au sein du syndicat Touraine Propre :

Titulaires :

1. Pierre DOURTHE
2. Jean HUREL

Suppléants :

1. Alain BENARD
2. Pascal BARONE

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Pour : 33**

**Abstentions : 3** (Mesdames Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA, Brigitte DOUSSET et Monsieur Alain BENARD)

<p align="center"><b>DEL45-2017 CENTRE SOCIAL CAMILLE CLAUDEL : CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p>
---

Madame GUILLAUME Danièle, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes de l'Est Tourangeau subventionnait jusqu'alors dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse le centre social Camille Claudel situé sur la commune de La Ville-aux-Dames. Compte tenu de la fusion des EPCI de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon, il est nécessaire de procéder à un nouveau conventionnement entre la communauté Touraine-Est Vallées et le centre social.

La convention initialement actée, avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier en 2016 et avait une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2018.

La convention proposée, est adaptée en fonction du projet social.

Quatre engagements majeurs incarnent cette convention :

- L'indication dans la convention du montant de la subvention de l'année N et des montants prévisionnels des subventions sur les années N+1 et N+2. La convention proposée veut garantir à la fois pour le financeur et l'association financée, des dépenses et des recettes anticipées, même si elles sont prévisionnelles. Elle fixe également les pourcentages du budget pour les dépenses relatives aux fonctions supports.
- La possibilité pour l'association de conserver un excédent jugé « raisonnable ». Ce montant raisonnable a été établi à 5% du montant de la subvention. 3% sur les 5% d'excédent seraient utilisés pour des dépenses d'investissement dans la compétence. Le solde serait utilisé pour du fonctionnement.
- Le point central de cette convention réside dans la création d'un comité partenarial composé de 3 élus de la communauté de communes et 3 membres du conseil d'administration. Après une année de fonctionnement, il est indéniable que ce comité a permis de créer un partenariat et des échanges dans le cadre d'une politique publique souhaitée par les élus communautaires. Compte tenu de la

création de la nouvelle communauté, il est proposé au Conseil Communautaire de redéfinir les trois membres du comité partenarial.

- La particularité de 3 annexes :
  - o L'annexe 1 : précise l'objet des activités financées
  - o L'annexe 2 : détermine les modalités de l'évaluation de la politique publique ainsi que les indicateurs retenus.
  - o L'annexe 3 : contient les 3 budgets prévisionnels sur les 3 années de la convention

Ces annexes font partie intégrantes de la convention. Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter le vote de l'annexe 2, afin que le comité partenarial puisse définir les indicateurs de manière contradictoire conformément à la politique publique souhaitée par les élus communautaires.

Compte tenu de la récente convention de partenariat et de la synergie qu'elle a généré, il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre la convention existante au titre de la Communauté Touraine-Est Vallées et de maintenir la durée initiale de conventionnement, soit une fin de convention au 31 décembre 2018.

### **Les subventions 2016, 2017 et 2018**

La particularité de cette convention, est la prévision sur la durée des subventions qui seront versées par le partenaire. En 2016, l'association a sollicité une subvention à hauteur de 332 500 €. Le bilan comptable de l'utilisation de cette subvention sera dressé lors du prochain comité partenarial.

Pour 2017, le centre social sollicitait une subvention d'un montant de 337 255 €.

La subvention se répartit comme suit :

- 142 350 € pour l'ALSH de l'année
- 24 580 € pour l'ASLH de l'été
- 36 610 € pour le club ados
- 81 430 € pour le multi accueil
- 16 250 € pour le relais assistantes maternelles
- 36 035 € pour les fonctions supports

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser 50% du montant sollicité soit : un montant de 168 627 €, décliné comme suit :

- 71 175 € pour l'ALSH de l'année
- 12 290 € pour l'ASLH de l'été
- 18 305 € pour le club ados
- 40 715 € pour le multi accueil
- 8125 € pour le relais assistantes maternelles
- 18 017 € pour les fonctions supports

Suite au comité partenarial, le montant du second versement sera finalisé au regard du bilan de l'année 2016 et proposé au Conseil Communautaire de juin 2017.

Suite au transfert des locaux de l'ALSH Françoise DOLTO, la Communauté Touraine-Est Vallées supporte les frais relatifs au fonctionnement du bâtiment. Elle rembourse également les frais engagés par la commune au titre des charges dites supplétives (entretien des espaces verts, fluides, ménage des



bâtiments.....) pour le bâtiment accueillant le club ados. Ces dépenses représentent annuellement un montant moyen de 45 000 €.

### Le transfert des montants perçus dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

En 2013, la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau s'est vu transférer l'ensemble des contrats enfance jeunesse issus des communes. A ce titre, elle a « récupéré » celui relatif à la commune de la Ville -aux-Dames. Parmi l'ensemble des actions subventionnées, deux actions, dont le montant étaient initialement perçus par la commune, étaient ensuite reversées à l'association. Il s'agit des actions dénommées « communication-information » et « projets jeunes ». La CCET a donc perçu indûment ces montants en 2014 et 2015 qu'il convient désormais de reverser au centre social Camille Claudel. En conséquence, la communauté Touraine-Est Vallées, doit reverser au titre de l'année 2014 (perçus en 2015) :

- projets jeunes : 2 314,39 €
- communication-information : 2 914,79 €

et au titre l'année 2015 (perçus en 2016)

- projets jeunes : 1 796,95 €
- communication-information : 2 236,10€

Soit un montant total de 9 232.23 €.

Le projet de convention initialement engagé sur le territoire de l'Est Tourangeau et présenté au Bureau Communautaire du 02 février 2017.

Après avoir entendu le rapport de Madame GUILLAUME Danièle, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu**, la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu**, le projet social du Centre Social Camille Claudel situé sur la commune de la Ville aux Dames,

**Vu**, le projet de convention pluriannuel d'objectifs et ses annexes 1 et 3 avec le centre social Camille Claudel,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** la convention pluriannuelle d'objectifs et ses annexes 1 et 3 avec le centre social Camille Claudel.

➤ **Autorise** le Président ou son représentant la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à signer ladite convention et ses annexes 1 et 3.

➤ **PRECISE** que l'annexe 2 relative aux modalités d'évaluation et les indicateurs sera proposée lors d'un prochain Conseil Communautaire

➤ **PRECISE** que cette convention est établie pour une durée de 2 ans et est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

➤ **PRECISE** qu'au titre de l'année 2017, qu'une première subvention de fonctionnement de 168 627.50 € est attribuée au centre Social et qu'elle se décline comme suit :

- 71 175 € pour l'ALSH de l'année
- 12 290 € pour l'ASLH de l'été
- 18 305 € pour le club ados
- 40 715 € pour le multi accueil
- 8125 € pour le relais assistantes maternelles
- 18 017 € pour les fonctions supports

➤ **PRECISE** qu'un montant de 9 232.23 € est reversé au titre des sommes perçues dans le cadre du contrat enfance jeunesse et qui correspond aux actions suivantes :

Pour l'année 2014 (perçus en 2015) :

- projets jeunes : 2 314,39 €
- communication-information : 2 914,79 €

Pour l'année 2015 (perçus en 2016)

- projets jeunes : 1 796,95 €
- communication-information : 2 236,10€

Soit un montant total de 9 232.23 €.

➤ **PRECISE** qu'un second versement sera effectué suite aux validations des articles 3.4 et 3.5 de la présente convention et qu'il sera validé par une délibération du Conseil Communautaire en juin 2017.

➤ **ACCEPTE** à l'unanimité de désigner à main levée, les délégués de Touraine-Est Vallées au sein du Comité Partenarial et au Conseil d'Administration.

➤ **PROCEDE** à la désignation des membres du comité partenarial :

- Danièle GUILLAUME
- François LALOT
- Jean-Bernard LELOUP

➤ **PROCEDE** à la désignation du représentant de Touraine-Est Vallées au Conseil d'Administration du Centre Social Camille Claudel :

- Danièle GUILLAUME
- François LALOT

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL46-2017 CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE : CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

Madame GUILLAUME Danièle, 3ème Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes de l'Est Tourangeau subventionnait jusqu'alors dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse le centre social La Passerelle situé sur la commune de Montlouis-sur-Loire. Compte tenu de la fusion des EPCI de l'est tourangeau et du vouvrillon, il est nécessaire de procéder à un nouveau conventionnement entre la communauté Touraine-Est Vallées et le centre social.

La convention initialement actée, avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier en 2016 et avait une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2018.

La convention proposée, a redessiné et conforté un partenariat fort et essentiel sur le territoire.

La convention proposée, est adaptée en fonction du projet social.

Quatre engagements majeurs incarnent cette convention :

- L'indication dans la convention du montant de la subvention de l'année N et des montants prévisionnels des subventions sur les années N+1 et N+2. La convention proposée veut garantir à la fois pour le financeur et l'association financée, des dépenses et des recettes anticipées, même si elles sont prévisionnelles. Elle fixe également les pourcentages du budget pour les dépenses relatives aux fonctions supports.
- La possibilité pour l'association de conserver un excédent jugé « raisonnable ». Ce montant raisonnable a été établi à 5% du montant de la subvention. 3% sur les 5% d'excédent seraient utilisés pour des dépenses d'investissement dans la compétence. Le solde serait utilisé pour du fonctionnement.
- Le point central de cette convention réside dans la création d'un comité partenarial composé de 3 élus de la communauté de communes et 3 membres du conseil d'administration. Après une année de fonctionnement, il est indéniable que ce comité a permis de créer un partenariat et des échanges dans le cadre d'une politique publique souhaitée par les élus communautaires. Compte tenu de la création de la nouvelle communauté, il est proposé au Conseil Communautaire de redéfinir les trois membres du comité partenarial.
- La particularité de 3 annexes :
  - o L'annexe 1 : précise l'objet des activités financées
  - o L'annexe 2 : détermine les modalités de l'évaluation de la politique publique ainsi que les indicateurs retenus.
  - o L'annexe 3 : contient les 3 budgets prévisionnels sur les 3 années de la convention

Ces annexes font partie intégrantes de la convention. Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter le vote de l'annexe 2, afin que le comité partenarial puisse définir les indicateurs de manière contradictoire conformément à la politique publique souhaitée par les élus communautaires.

Compte tenu de la récente convention de partenariat et de la synergie qu'elle a générée, il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre la convention existante au titre de la Communauté Touraine-

Est Vallées et de maintenir la durée initiale de conventionnement, soit une fin de convention au 31 décembre 2018.

### **Les subventions 2016, 2017 et 2018**

La particularité de cette convention, est la prévision sur la durée des subventions qui seront versées par le partenaire. En 2016, l'association a sollicité une subvention à hauteur de 48 000 €. Le bilan comptable de l'utilisation de cette subvention sera dressé lors du prochain comité partenarial.

Pour 2017, le centre social sollicitait une subvention d'un montant de 51 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser 50% du montant sollicité soit : un montant de 25 500 €.

Suite au comité partenarial, le montant du second versement sera finalisé au regard du bilan de l'année 2016 et proposé au Conseil Communautaire de juin 2017.

Le projet de convention initialement engagé sur le territoire de l'Est Tourangeau est présenté au Bureau Communautaire du 02 février 2017.

**Mme Danièle GUILLAUME** : Je vous propose en tant que membres du comité partenarial : François LALOT et Esther PETIT conseillère municipale de Montlouis, et moi-même, et en tant que représentants au Conseil d'Administration, François LALOT et moi-même.

**M. Pierre DOURTHE** : Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

**M. Gérard SERER** : Je tiens à signaler que je ne participe pas au vote.

**M. Pierre DOURTHE** : Monsieur SERER est Président de la Passerelle, c'est la raison pour laquelle il ne participe pas au vote.

S'il n'y a pas de questions, on va passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Madame GUILLAUME Danièle, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu**, la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu**, le projet social du Centre Social La Passerelle situé sur la commune de Montlouis-sur-Loire,

**Vu**, le projet de convention pluriannuel d'objectifs et ses annexes 1, et 3 avec le centre La Passerelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention pluriannuelle d'objectifs et ses annexes 1 et 3 avec le centre social la Passerelle.
- **Autorise** le Président ou son représentant la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à signer ladite convention et ses annexes 1 et 3.
- **Precise** que l'annexe 2 relative aux modalités d'évaluation et les indicateurs sera proposée lors d'un prochain Conseil Communautaire
- **Precise** que cette convention est établie pour une durée de 2 ans et est valable jusqu'au 31 décembre 2018.
- **Precise** qu'au titre de l'année 2017, un premier versement de la subvention de fonctionnement de 25 500 € est attribué au centre Social.
- **Precise** qu'un second versement sera effectué suite aux validations des articles 3.4 et 3.5 de la présente convention et qu'il sera validé par une délibération du Conseil Communautaire en juin 2017.
- **AccepTe** à l'unanimité de désigner à main levée, les délégués de Touraine-Est Vallées au sein du Comité Partenarial et du Conseil d'Administration du Centre Social La Passerelle.
- **Procede** à la désignation des membres du Comité Partenarial :
  1. François LALOT
  2. Esther PETIT
  3. Danièle GUILLAUME
- **Procede** à la désignation du représentant de Touraine-Est Vallées au Conseil d'Administration du Centre Social La Passerelle.
  1. Danièle GUILLAUME
  2. François LALOT

**Monsieur Gérard SERER, Vice-Président, n'a pas pris part au débat ni au vote.**

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<p align="center"><b>DEL47-2017 CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA PETITE ENFANCE SUR LA COMMUNE DE LA VILLE AUX DAMES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF TOURAINE</b></p>
---

Madame GUILLAUME Danièle, 3ème Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son plan pluri annuel d'investissement, l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau avait acté la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant sur la commune de la Ville-aux-Dames. Ce projet de construction débutera en 2018 pour être finalisé en 2020.

**Les besoins en matière de patrimoine**

La commune de la Ville-aux-Dames a sur son territoire, un multi accueil de 20 places. Cette structure construite il y a plus de 20 ans, proposait à l'époque un accueil ponctuel de type « halte garderie ». L'évolution de l'organisation des établissements d'accueil du jeune enfant en 2001, a fait passer l'équipement d'un accueil ponctuel à un multi accueil, mixant ainsi accueil régulier et ponctuel.

En 20 ans, la demande des familles s'est intensifiée, et les locaux n'ont pas de fait, accompagné cette évolution. Agréé pour 20 places d'accueil, l'équipement actuel ne dispose que d'une pièce d'éveil qui ne permet pas de décroiser le groupe d'enfants. Son agencement n'est plus adapté aux pratiques normes actuelles d'accueil et aucune évolution n'est possible.

### **Les besoins en matière d'accueil du jeune enfant**

Avec 70 naissances par an, la commune de la Ville aux Dames, représente 25% des naissances de l'ensemble du territoire de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau. Cette commune, qui au travers des assistantes maternelles avec l'accueil individuel répond aux besoins d'une partie des familles, force est de constater, qu'elle connaît un faible taux d'acceptation des demandes en accueil collectif du territoire avec seulement 13% de réponses favorables.

La création en cours, d'un observatoire de la petite enfance, a fait émerger plusieurs tendances sur la commune :

- Un manque de places en accueil régulier, estimé à 15 places pour les communes de Montlouis-sur-Loire et la Ville-aux-Dames,
- Près 20% des assistantes maternelles ne sont pas en activité,
- 25% des assistantes maternelles ont plus de 55 ans,
- 13% des demandes ont une réponse favorable lors de la commission d'admission,
- La réforme du congé parental en 2017.

Afin de répondre à la problématique de locaux et d'accueil des enfants dans l'équipement actuel, et afin de répondre à la tension entre l'offre et la demande d'accueil sur la commune. Il est nécessaire d'envisager un projet intégrant une augmentation de la capacité de l'équipement de 20 à 26 places.

### **Le projet envisagé**

Un projet de construction d'un équipement dédié à la petite enfance comprenant un espace dédié au multi accueil avec 26 places d'accueil et d'un espace dédié aux assistantes maternelles est prévu à proximité de l'actuel équipement. Il sera communiquant avec le centre social et donc à proximité des services, des écoles et de l'ALSH. Son implantation serait sur le parking situé à côté du centre social.

Le coût de ce projet est actuellement estimé à 1 224 300 € HT.

### **La demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine**

Afin de maximiser les subventions pour ce projet, et ceux notamment inscrits dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) fixés entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat, il est proposé de solliciter d'ores et déjà la subvention afférente à ce projet et ce avant la fin de la Convention d'Objectifs et de Gestion en 2018.

Après avoir entendu le rapport de Madame GUILLAUME Danièle, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de reconstruction d'un équipement dédié à la petite enfance de 26 places situé sur la commune de la Ville aux Dames.
- **PRECISE** que le cout total de l'opération est estimé à 1 224 300 € HT.
- **SOLLICITE** une aide auprès de la Caisse D'Allocations Familiales d'un montant de 215 200 €, au titre du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (PPICC).

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL48-2017 CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNES ET D'UNE ECOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>
---

Madame GUILLAUME Danièle, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son plan pluri annuel d'investissement, l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau avait acté la construction d'un nouvel espace jeunes et d'un espace dédié à l'école de musique sur la commune de Véretz.

Une demande de subvention avait été formulée dans ce sens lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016. Dans le cadre de l'instruction de cette demande, les services du Conseil Départemental ont demandé à ce qu'une délibération soit prise indiquant précisément le montant sollicité.

### **1. Présentation du projet**

Dans le cadre de la politique publique enfance jeunesse et école de musique, la Communauté de Communes est dans l'obligation de reconstruire un bâtiment dédié à l'accueil des jeunes et à l'enseignement musical sur la commune de Véretz.

Aujourd'hui, la commune de Véretz dispose sur son territoire d'un « espace jeunes », situé dans des bâtiments préfabriqués datant des années 1950. L'école de musique propose un enseignement de proximité pour les enfants et adultes des communes de Véretz, Larçay et Azay-sur-Cher. Cet enseignement est dispensé au sein des locaux de l'école élémentaire.

### **Les besoins en matière de politique jeunesse :**

L'espace jeunes accueille les jeunes de 11 à 18 ans issus de la commune de Véretz et des communes voisines : Azay-sur-Cher et Larçay. Ce service fonctionne tous les jours, les mercredis et les vacances scolaires.

Ce service, initialement réservé aux jeunes véreztois, est depuis 2015, et ce à l'issue du transfert de la compétence jeunesse à la Communauté de Communes, à destination des jeunes de l'ensemble du territoire et plus précisément des communes voisines de Larçay et Azay-sur-Cher. Pour permettre ce développement, un poste de coordinateur jeunesse a été créé en janvier 2015 et un plan de développement a été mis en œuvre. La mobilité des jeunes, étant un des premiers enjeux, le service jeunesse a mis en place une navette de ramassage pour permettre aux jeunes de rejoindre le site. Dans le même temps, une campagne de promotion du service, au sein du collège et la création d'accueil « passerelles » ont permis pour les deux autres communes de bénéficier pleinement de ce service. Deux ans après la création du service, près de 20 jeunes issues des deux autres communes, s'ajoutent aux jeunes véreztois. Des projets d'envergure, ont pu être mis en place, avec notamment la création d'un séjour de vacances.

Ce local, qui connaît une fréquentation importante (environ 40 jeunes pendant les vacances) et en progression, n'est plus à ce jour, adapté aux normes en vigueur pour l'accueil du public : vétusté, pas de possibilité d'accueil de personnes à mobilité réduite, non-conformité à l'ADAP. Les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ont, lors de visites sur site, exprimé l'obligation, à court terme, d'avoir un bâtiment adapté afin de poursuivre l'activité du service.

Au regard de cette contrainte et au vu de la vétusté du préfabriqué actuel, la construction d'un nouvel équipement, est donc une nécessité pour maintenir l'ouverture de ce service et d'accueillir les publics dans de bonnes conditions.

#### **Les besoins en matière d'enseignement musical :**

Par ailleurs, sur la commune, l'école de musique intercommunale dispense l'enseignement musical pour près de 140 élèves (près de la moitié des effectifs de l'école de musique) issus des 3 communes situées au sud du Cher. Cet espace d'enseignement de proximité, situé au sein même de l'école élémentaire, est actuellement mis à disposition par la commune de Véretz. Or, cette mise à disposition devra se terminer à compter de septembre 2018. En effet, la commune de Véretz, restructure entièrement son école élémentaire et se voit contrainte de récupérer ses locaux pour y accueillir des classes d'école.

Aucun local adapté n'est disponible à Véretz pour accueillir ce service et garantir sa proximité aux usagers.

La construction d'un nouvel équipement, est donc une nécessité pour maintenir la présence de ce service sur le Sud du Cher et de développer de nouvelles pratiques musicales sur le Sud du Cher.

#### **Le projet envisagé :**

Dans le cadre de ces réflexions, un projet d'équipement mutualisé pour ces 2 services à la population est proposé.

L'intérêt de ce projet de regroupement des deux équipements est multiple : la mutualisation des locaux permettra des économies d'échelles et de fonctionnement d'une part. D'autre part, une véritable synergie de projets pourra être mise en œuvre.

Ce projet intègre, pour la partie accueil jeunes, une extension de l'agrément afin de permettre l'accueil de 60 enfants, notamment durant la période estivale.



Il en résulte aujourd'hui, un projet structurant pour l'ensemble des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay et Véretz et d'apporter au public des 6-18 ans et à leur famille, deux services au même endroit.

Ce projet est prévu dans le quartier de la Pidellerie, qui abrite déjà une crèche (multi accueil) et un gymnase et qui connaît une forte expansion avec la création d'une zone d'habitation importante. Un terrain sera donné à titre gracieux par la commune pour ce projet.

Le projet s'inscrit également dans une démarche de développement durable, à la fois de part sa destination à l'usage des plus jeunes et sa localisation à proximité d'une crèche labellisée BBC.

L'objectif est donc de proposer un projet de bâtiment public exemplaire, à la fois dans son utilisation (mutualisation des usages et éco-gestes favorisés auprès du jeune public) mais aussi dans son principe de construction (performance énergétique, matériaux bio-sourcés et locaux, confort d'utilisation, bilan carbone construction, ...). Le programme de construction devra ainsi s'inscrire dans une démarche durable de bâtiment à énergie positive (objectifs de labellisation : BBCA, BEPOS Effinergie, RT2020,....).

Dimensionné pour y accueillir 60 jeunes et par ailleurs, 140 enfants pour l'enseignement musical, ce projet est actuellement évalué à 998 690 euros HT.

## **2. Les demandes de subvention**

Compte tenu des autres demandes formulées auprès des partenaires, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

	Subvention sollicitée	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant
	Date demande				
<b>DETR</b>	déc.-16	Non	998 690 €	20%	199 738 €
<b>TEPCV</b>	déc.-16		998 690 €	20%	199 738 €
<b>CAF</b>	déc.-16	Non	998 690 €	20%	199 738 €
<b>Fonds Européens</b>					
<b>Conseil Départemental</b>	déc.-16	Non	998 690 €	20%	199 738 €
<b>Conseil Régional - contrat de pays</b>					
<b>Fonds propres</b>				20% à minima	199 738 €
<b>Emprunt</b>					
<b>TOTAL Hors Taxes</b>					<b>998 690 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame GUILLAUME Danièle, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu, la circulaire préfectorale du 16 décembre 2016 relative au programme DETR 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le projet de reconstruction d'un équipement dédié à l'espaces jeunes et à l'école de musique sur la commune de Véretz.

➤ **PRECISE** que le coût total de l'opération est estimé à 998 690 € HT.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès du Conseil Départemental de 199 738 € au titre du Fonds Départemental de développement.

➤ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Subvention sollicitée	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant
	Date demande				
<b>DETR</b>	déc.-16	Non	998 690 €	20%	199 738 €
<b>TEPCV</b>	déc.-16		998 690 €	20%	199 738 €
<b>CAF</b>	déc.-16	Non	998 690 €	20%	199 738 €
<b>Fonds Européens</b>					
<b>Conseil Départemental</b>	déc.-16	Non	998 690 €	20%	199 738 €
<b>Conseil Régional - contrat de pays</b>					
<b>Fonds propres</b>				20% à minima	199 738 €
<b>Emprunt</b>					
<b>TOTAL Hors Taxes</b>					<b>998 690 €</b>

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL49-2017 CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNES ET D'UNE ECOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR</b>
---

Madame GUILLAUME Danièle, 3ème Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son plan pluri annuel d'investissement, l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau avait acté la construction d'un nouvel espace jeunes et d'un espace dédié à l'école de musique sur la commune de Véretz.

Une demande de subvention avait été formulée dans ce sens lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016. Dans le cadre de l'instruction de cette demande, les services du Conseil Départemental ont demandé à ce qu'une délibération soit prise indiquant précisément le montant sollicité.

### **1. Présentation du projet**

Dans le cadre de la politique publique enfance jeunesse et école de musique, la Communauté de Communes est dans l'obligation de reconstruire un bâtiment dédié à l'accueil des jeunes et à l'enseignement musical sur la commune de Véretz.

Aujourd'hui, la commune de Véretz dispose sur son territoire d'un « espace jeunes », situé dans des bâtiments préfabriqués datant des années 1950. L'école de musique propose un enseignement de proximité pour les enfants et adultes des communes de Véretz, Larçay et Azay-sur-Cher. Cet enseignement est dispensé au sein des locaux de l'école élémentaire.

#### **Les besoins en matière de politique jeunesse :**

L'espace jeunes accueille les jeunes de 11 à 18 ans issus de la commune de Véretz et des communes voisines : Azay-sur-Cher et Larçay. Ce service fonctionne tous les jours, les mercredis et les vacances scolaires.

Ce service, initialement réservé aux jeunes véreztois, est depuis 2015, et ce à l'issue du transfert de la compétence jeunesse à la Communauté de Communes, à destination des jeunes de l'ensemble du territoire et plus précisément des communes voisines de Larçay et Azay-sur-Cher. Pour permettre ce développement, un poste de coordinateur jeunesse a été créé en janvier 2015 et un plan de développement a été mis en œuvre. La mobilité des jeunes, étant un des premiers enjeux, le service jeunesse a mis en place une navette de ramassage pour permettre aux jeunes de rejoindre le site. Dans le même temps, une campagne de promotion du service, au sein du collège et la création d'accueil « passerelles » ont permis pour les deux autres communes de bénéficier pleinement de ce service. Deux ans après la création du service, près de 20 jeunes issues des deux autres communes, s'ajoutent aux jeunes véreztois. Des projets d'envergure, ont pu être mis en place, avec notamment la création d'un séjour de vacances.

Ce local, qui connaît une fréquentation importante (environ 40 jeunes pendant les vacances) et en progression, n'est plus à ce jour, adapté aux normes en vigueur pour l'accueil du public : vétusté, pas de possibilité d'accueil de personnes à mobilité réduite, non-conformité à l'ADAP. Les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ont, lors de visites sur site, exprimé l'obligation, à court terme, d'avoir un bâtiment adapté afin de poursuivre l'activité du service.

Au regard de cette contrainte et au vu de la vétusté du préfabriqué actuel, la construction d'un nouvel équipement, est donc une nécessité pour maintenir l'ouverture de ce service et d'accueillir les publics dans de bonnes conditions.

#### **Les besoins en matière d'enseignement musical :**

Par ailleurs, sur la commune, l'école de musique intercommunale dispense l'enseignement musical pour près de 140 élèves (près de la moitié des effectifs de l'école de musique) issus des 3 communes situées au sud du Cher. Cet espace d'enseignement de proximité, situé au sein même de l'école élémentaire, est actuellement mis à disposition par la commune de Véretz. Or, cette mise à disposition devra se terminer à compter de septembre 2018. En effet, la commune de Véretz, restructure entièrement son école élémentaire et se voit contrainte de récupérer ses locaux pour y accueillir des classes d'école.

Aucun local adapté n'est disponible à Véretz pour accueillir ce service et garantir sa proximité aux usagers.

La construction d'un nouvel équipement, est donc une nécessité pour maintenir la présence de ce service sur le Sud du Cher et de développer de nouvelles pratiques musicales sur le Sud du Cher.

### **Le projet envisagé :**

Dans le cadre de ces réflexions, un projet d'équipement mutualisé pour ces 2 services à la population est proposé.

L'intérêt de ce projet de regroupement des deux équipements est multiple : la mutualisation des locaux permettra des économies d'échelles et de fonctionnement d'une part. D'autre part, une véritable synergie de projets pourra être mise en œuvre.

Ce projet intègre, pour la partie accueil jeunes, une extension de l'agrément afin de permettre l'accueil de 60 enfants, notamment durant la période estivale.

Il en résulte aujourd'hui, un projet structurant pour l'ensemble des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay et Véretz et d'apporter au public des 6-18 ans et à leur famille, deux services au même endroit.

Ce projet est prévu dans le quartier de la Pidellerie, qui abrite déjà une crèche (multi accueil) et un gymnase et qui connaît une forte expansion avec la création d'une zone d'habitation importante. Un terrain sera donné à titre gracieux par la commune pour ce projet.

Le projet s'inscrit également dans une démarche de développement durable, à la fois de part sa destination à l'usage des plus jeunes et sa localisation à proximité d'une crèche labellisée BBC.

L'objectif est donc de proposer un projet de bâtiment public exemplaire, à la fois dans son utilisation (mutualisation des usages et éco-gestes favorisés auprès du jeune public) mais aussi dans son principe de construction (performance énergétique, matériaux bio-sourcés et locaux, confort d'utilisation, bilan carbone construction, ...). Le programme de construction devra ainsi s'inscrire dans une démarche durable de bâtiment à énergie positive (objectifs de labellisation : BBCA, BEPOS Effinergie, RT2020,....).

Dimensionné pour y accueillir 60 jeunes et par ailleurs, 140 enfants pour l'enseignement musical, ce projet est actuellement évalué à 998 690 euros HT.

## **2. Les demandes de subvention**

Compte tenu des autres demandes formulées auprès des partenaires, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

	Subvention sollicitée	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant
	Date demande				
<b>DETR</b>	déc.-16	Non	998 690 €	20%	199 738 €
<b>TEPCV</b>	déc.-16		998 690 €	20%	199 738 €
<b>CAF</b>	déc.-16	Non	998 690 €	20%	199 738 €

<b>Fonds Européens</b>					
<b>Conseil Départemental</b>	déc.-16	Non	998 690 €	20%	199 738 €
<b>Conseil Régional - contrat de pays</b>					
<b>Fonds propres</b>				20% à minima	199 738 €
<b>Emprunt</b>					
<b>TOTAL Hors Taxes</b>					<b>998 690 €</b>

M. Pierre DOURTHE : Merci, Danièle, pour la clarté de cette délibération. Y a-t-il des questions ?

**Intervenant non identifié** : Juste un commentaire. On ne peut qu'apprécier la décision de la communauté de Tours-Est Vallées de prendre enfin la décision d'investir sur l'espace Jeunes qui était nécessaire depuis des années sur Sud-Cher. Je ne parle pas que de Véretz, je parle aussi des deux autres communes parce que Véretz accueille déjà depuis longtemps Larçay et Azay. Je me félicite de cette décision. On va enfin se doter d'un véritable équipement pour nos jeunes générations mais aussi pour nos moins jeunes car il y a aussi des adultes à l'école de musique. C'est une bonne décision qui est prise.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, on va passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Madame GUILLAUME Danièle, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le projet de reconstruction d'un équipement dédié à l'espaces jeunes et à l'école de musique sur la commune de Véretz.

➤ **PRECISE** que le cout total de l'opération est estimé à 998 690 € HT.

➤ **SOLLICITE** une aide auprès de l'Etat d'un montant de 199 738 € dans le cadre de la DETR 2017.

➤ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Subvention sollicitée	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable HT	Taux	Montant
	Date demande				
<b>DETR</b>	déc.-16	Non	998 690 €	20%	199 738 €
<b>TEPCV</b>	déc.-16		998 690 €	20%	199 738 €
<b>CAF</b>	déc.-16	Non	998 690 €	20%	199 738 €
<b>Fonds Européens</b>					
<b>Conseil Départemental</b>	déc.-16	Non	998 690 €	20%	199 738 €

<b>Conseil Régional - contrat de pays</b>					
<b>Fonds propres</b>				20% à minima	199 738 €
<b>Emprunt</b>					
<b>TOTAL Hors Taxes</b>					<b>998 690 €</b>

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

M. Pierre DOURTHE : Je signale le départ de Madame DÉPLOBIN et le pouvoir qu'elle a donné à Madame PINEAU.

**DEL50-2017 TABLEAU DES EFFECTIFS – TOURAIN-EST VALLEES**

Monsieur Jean-François CESSAC, 8ème Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de nouveaux agents ont intégrés la collectivité, il est donc nécessaire d'agréger les tableaux des emplois des EPCI fusionnés,

De plus, suite à l'application du protocole sur les Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte la nouvelle architecture des cadres d'emplois.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. Jean-François CESSAC : Vous avez en pièce jointe trois tableaux, les agents à temps complet, les agents à temps non complet, les agents rattachés au budget Déchets ménagers. Il y a 121 agents à temps complet, 54 à temps non complet, plus les 3 agents rattachés au budget Déchets ménagers, soit au total 178 agents.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame RICHARD.

Mme Elisabeth RICHARD-OKONKOWSKA : Pouvons-nous avoir le nombre de CDD et de CDI ?

M. Pierre DOURTHE : C'est possible, je vous propose de vous rapprocher du Directeur général des services.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8ème Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu**, le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'agréger le tableau des emplois des EPCI fusionnés,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tableaux des effectifs de Touraine-Est Vallées joints en annexe.
- **PREcISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL51-2017 CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI</b>
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la fusion et pour pallier aux différents travaux auxquels le service doit faire face, il est proposé de créer un poste de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) au sein du service de la Direction Technique.

Ainsi l'arrivée de cet agent, permettra de répondre aux besoins des services / structures, sur l'ensemble du territoire et également de redonner de la souplesse au service.

Ces C.A.E, proposés prioritairement aux collectivités territoriales, favorisent l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non marchand.

La communauté Touraine-Est Vallées peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est donc proposé d'ouvrir 1 poste en CAE pour recruter un agent technique à raison de 35h par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un six mois à compter du 10 février 2017, et pourrait être prolongé dans la limite totale d'une durée de 24 mois.

L'état prendra en charge 60% de la rémunération correspondant au SMIC (sur une base de 20h) et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la communauté de communes sera donc diminuée.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Jean-François. Y a-t-il des questions ? Madame PINEAU.

Mme Brigitte PINEAU : A plusieurs reprises, un service de l'urbanisme avait demandé un recrutement. Est-ce que cette création est dans ce service ?

M. Pierre DOURTHE : Non, c'est au service technique, c'est un agent d'entretien. En fait, c'est un renouvellement de contrat. La personne est déjà là.

Mme Brigitte PINEAU : Merci.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8ème Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Vu**, la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

**Considérant**, la nécessité de respecter le cadre réglementaire et législatif en matière de respect des règles d'encadrement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif CUI-CAE
- **PRECISE** que le contrat sera d'une durée de six mois renouvelable (dans la limite de 24 mois)
- **PRECISE** que la rémunération ne peut être inférieure au SMIC et que la durée de travail est de 35 heures par semaine
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant le Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services à mettre en œuvre l'ensemble des démarches pour ce contrat et à signer tous les documents nécessaires
- **DECIDE** d'inscrire les sommes nécessaires au budget.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**



**DEL52-2017 ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur Jean-François CESSAC, 8ème Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le CNAS étant un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque réduction etc. (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Vous trouverez en annexe la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales ainsi que le Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Il est donc proposé de faire bénéficier le personnel de Touraine-Est Vallées de cette action sociale.

Il est proposé que Touraine-Est Vallées adhère au CNAS considérant que les deux anciennes Communautés de Communes étaient adhérentes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8ème Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées

**Vu**, la loi n°2007-209 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 70 et 71,

**Vu**, la loi n°2001-2 du 3 Janvier 2001 et notamment son article 25,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et des mutualisations de services, à signer la convention d'adhésion au CNAS.

➤ **PRECISE** que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(Nombre de bénéficiaire actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaire actifs)

➤ **DECIDE** de désigner Monsieur Jean-François CESSAC, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

M. Pierre DOURTHE : Le groupe « Vivons en harmonie » de Monsieur NOURRY a posé trois questions diverses. Monsieur NOURRY, je vous laisse poser vos questions.

### Question n° 1 :

M. Jacky NOURRY : Merci, Monsieur le Président. Quel coût ont occasionné le nom et le nouveau logo de la TEV ? Est-ce qu'il y a eu un appel d'offres ? Quel bureau d'études a été choisi et pourquoi ?

M. Pierre DOURTHE : Je vais vous lire une petite note très circonstanciée pour vous donner réponse. *« La fusion des anciennes communautés de communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon impliquait que nous nous dotions d'un nom et ce avant la mi-décembre 2016 pour que celui-ci puisse figurer dans l'arrêté de fusion du Préfet et entrer en vigueur définitivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il fallait aller très vite.*

*Pour ce faire, nous avons décidé en comité de pilotage de préparation de cette fusion qui réunissait les bureaux communautaires des deux anciens EPCI de nous faire accompagner dans cette démarche par une agence. Quatre agences avaient été consultées à partir de notre demande à savoir une proposition de méthodologie pour engager un nom, une déclinaison graphique de ce nom avec la création d'une identité visuelle. »*

Notre idée n'était pas de nous faire livrer un nom et un logo clés en main, mais bien de les coconstruire.

*« Nous avons retenu l'agence KUBILAI pour plusieurs raisons :*

*- pour la qualité des prestations et la connaissance du territoire qu'elle a ;*

*Cette agence qui a pignon sur rue à Tours depuis près de 20 ans a travaillé avec de nombreuses collectivités dans la région. Je peux vous citer par exemple la région Centre Loire, le conseil départemental de l'Indre-et-Loire, du Loir et Cher, de l'Eure et Loir, la communauté d'Agglo de Tour(s)plus, et la ville de Tours.*

*- pour la pertinence de la méthode proposée ;*

*Ils ne sont pas sèchement venus avec un nom et un logo, ils nous ont proposé une méthodologie originale avec quatre séances de travail, association des élus de l'ensemble des dix communes mais aussi des acteurs de la société civile comme l'association gérant l'office de tourisme de Vouvray, des chefs d'entreprise, le syndicat des vins, la CCI, le syndicat de Montlouis - les vigneronns étant représentés par Madame PINEAU de Vouvray -, les associations d'entreprises du territoire. Ces séances de travail ont eu lieu le 21 octobre, le 8 novembre, le 22 novembre et le 7 décembre. L'ensemble des participants a reconnu leur grande qualité.*

*Nous avons ainsi réfléchi sur ce qui pouvait constituer l'identité et le positionnement de notre territoire avec des méthodes de coworking associant l'agence d'urbanisme qui nous a fourni des données chiffrées et comparatives sur la démographie, l'économie et les transports.*

*- pour le tarif proposé qui se situe dans les prix du marché et même dans sa fourchette basse puisque nous avons payé 9 300 € pour l'ensemble de la démarche, c'est-à-dire la recherche du nom et de l'identité visuelle, qui ont été réglés sur les budgets 2016 des deux anciens EPCI, répartis au prorata du nombre d'habitants.*

*A titre de comparaison, le logo seul de la nouvelle région Centre Bourgogne Franche Comté avait coûté 18 000 € ; quant au logo Pôle Emploi en 2008, il avait coûté 500 000 €. »*

Je pense que nous étions relativement bien placés dans la recherche d'un partenaire pour nous aider à trouver ce nom.

Monsieur NOURRY, je vous laisse poser votre question n° 2.

M. Jacky NOURRY : Je veux bien votre papier si vous voulez bien me le donner.

M. Pierre DOURTHE : D'accord.

### **Question n° 2 :**

M. Jacky NOURRY : La piscine de Vouvray est gérée par la communauté de communes. Cette piscine sera fermée pour travaux en 2017. Vu la fréquentation de la piscine de Montlouis en 2016, il semblerait que cette dernière ne puisse accueillir tous nos voisins vouvrayens. Quelles mesures espérez-vous prendre pour gérer cet état de fait ? Nagerons-nous dans le bonheur ?

Quand la piscine de Montlouis sera-t-elle gérée par la TEV ? Aujourd'hui, notre nouvelle entité a deux piscines et près de 40 000 habitants. Ne serait-il pas opportun d'étudier la faisabilité d'une piscine communautaire couverte ?

M. Pierre DOURTHE : Effectivement, la piscine de Vouvray va connaître des travaux qui vont durer un peu plus d'une année. La piscine va être fermée pour l'année à venir. Cela va être un peu compliqué pour les habitants. La capacité de la piscine de Vouvray est de 1 100 personnes. Ces personnes n'auront d'autres choix que d'aller dans les piscines les plus proches, dont celle de Montlouis. Ce sera peut-être un peu compliqué mais on n'a pas d'autres solutions.

Quant à la piscine de Montlouis, la communauté de l'Est tourangeau n'avait pas la compétence sports. Nous avons deux ans pour harmoniser nos compétences. Je ne peux pas vous répondre tout de suite. La dernière piscine qui vient d'être réalisée – celle de Château-Renault, je crois – a coûté 8 M€. Croyez-vous que ce serait raisonnable de mettre cet équipement au budget ?

Votre troisième question, Monsieur NOURRY.

### **Question n° 3 :**

M. Jacky NOURRY : Monsieur le Président, pouvez-vous nous apporter des précisions sur la démission de Monsieur Michel VANTOUROUX, Président de l'office de tourisme du pays de Vouvray ?

M. Pierre DOURTHE : Je vais demander à Monsieur SERER, vice-président en charge, de vous répondre car il a suivi au jour le jour ce dossier.

M. Gérard SERER : Le 1<sup>er</sup> février, nous avons appris la démission de Michel VANTOUROUX par mail adressé à Monsieur le Président ainsi qu'à moi-même et à un certain nombre de personnes de son conseil d'administration et aux cinq maires de la rive droite. Je ne vous cache pas que j'ai été excessivement surpris puisque le 25 janvier, Monsieur VANTOUROUX me disait : « Je suis totalement disponible le 3 février après-midi de 14 h à 17 h pour évoquer ensemble les sujets qui intéressent nos

offices. », et le 27 janvier : « J'accuse réception de ton mail concernant la date et le lieu de notre prochaine rencontre concernant entre autres les modalités de mise en place de la taxe de séjour. » Si vous voulez d'autres informations, il n'est pas inutile d'aller voir Monsieur VANTOUROUX. Je peux vous donner son numéro de téléphone mais je ne peux pas vous en dire plus.

M. Pierre DOURTHE : Sur la lettre qu'il a fait parvenir, il a indiqué qu'il s'agit de son choix personnel mais n'a pas donné d'autres informations à ce jour.

L'ordre du jour est terminé. Je vous remercie pour votre assiduité et votre présence.